



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 septembre 2016  
19 heures 00

-----

JG/SL

N° 002053

Forfait Communal  
OGEC - Ecole du  
Sacré Cœur - Année  
2016

Affiché le :

Le mardi 13 septembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 7 septembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

**ABSENTS** :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTE :

Pour : 30  
Abstention : 1

En application du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé et sur le fondement de l'article L 442-5 du code de l'Éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves aptésiens de l'école privée.

Dans sa séance du 12 juillet 2016, le conseil municipal avait approuvé le projet de convention avec l'OGEC pour le forfait communal 2016 dont le montant s'élevait à la somme de 26 950 €. Madame le Maire propose l'annulation de la délibération JG/MG n° 002033 du 12 juillet 2016 et la convention s'y rapportant.

Il s'avère que sur la base d'une analyse du mode de calcul, une rectification s'impose sur le montant du forfait communal.

Le forfait communal initialement calculé à 26 950 € est porté à 29 275 €

Le nouveau projet de convention avec l'OGEC du Sacré Cœur annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul du forfait communal élémentaire ;

## LE CONSEIL A LA MAJORITE

**Approuve** les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention jointe à la délibération.

**Dit** que pour l'année scolaire au titre de l'année 2016, le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 424,28 €

**Dit** que ce forfait s'applique à 69 enfants domiciliés à Apt scolarisés à l'école du Sacré Cœur, soit un forfait communal de 29 275 €

**Décide** que le forfait communal s'effectuera en trois versements. Les deux premiers versements sont intervenus à terme échu (janvier et mai 2016) sous forme d'acompte à hauteur de 30 % de la participation financière de l'année 2015, tel que l'avait prévu la délibération 001847 du 2 juin 2015.

**Décide** que le forfait communal 2017 sera versé dans les conditions identiques sous forme d'acompte en janvier et mai 2017.

**Précise** que le dernier versement 2016 interviendra après la signature de la convention de la dite année, déduction faite des deux premiers acomptes.

**Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération JG/MG n° 002033 du 12 juillet 2016

**Approuve** la convention de forfait communal dans tous ses éléments et mandate par conséquent Madame le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC du sacré cœur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**